



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020

INTERVENTION DE LA GENDARMERIE D'AUXERRE :

Deux gradés sont intervenus en début de séance pour présenter à l'équipe municipale leur équipe, leurs rôles, les coordonnées des gradés dédiés pour VENOY et les missions de PARTICIPATION CITOYENNE.

TERRAIN DE SPORT COUVERT A ENERGIE POSITIVE

Suite à l'avis d'appel à concurrence, le Conseil Municipal décide de désigner le cabinet ATRIA Architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'un terrain de sport couvert à VENOY.

EGLISE

Suite à l'avis d'appel à concurrence pour les travaux de restauration des charpentes et couverture de l'église Saint-Louis et Saint-Maurice, le Conseil Municipal décide de désigner :

- L'entreprise PATEU-ROBERT pour le lot 1 « Maçonnerie-Pierre de taille » ;
- L'entreprise VAUCOULEUR pour le lot 2 « Charpente Bois » ;
- L'entreprise VAUCOULEUR pour le lot 3 « Couvertures ».

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental deux subventions dans le cadre des amendes de police :

- Pour l'achat de 2 radars pédagogiques ;
- Pour le réaménagement du parking rue des Marmousets.

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès du SDEY dans le cadre « Bouquet de travaux pour la rénovation énergétique partielle des bâtiments publics », pour le remplacement de la toiture et la réfection thermique de la salle multiculturelle « La Venoisienne ».

KRONOSPAN

Suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux de particules de bois sur le territoire de la Commune d'Auxerre, par la SAS KRONOSPAN, le Conseil Municipal décide de donner un **avis favorable** à cette enquête, mais demande au commissaire enquêteur et aux services de l'Etat de mettre en place des prescriptions impératives permettant de limiter le risque incendie du site.

VENTE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux «Prés Renard», sur bon nombre de propriétés, il existe une «place du midi» qui est la propriété de la Commune. La taille et l'organisation dans l'espace des parcelles rendent impossible la clôture de ces places de parkings personnelles.

Compte tenu que la majorité des maisons est maintenant habitée par des propriétaires occupants, certains demandent la possibilité d'acheter cette petite surface (entre 20 et 50 m² par propriété). Le Conseil municipal décide d'accepter de vendre la «place du midi» «parcelle C» de 25 m² attenante à la parcelle AB 252.

LOCATION LA VENOISIENNE

Suite à une location de la salle de la Venoisienne, un incident a eu lieu :

- Déclenchement du sonomètre limitant l'intensité sonore à l'intérieur de la salle, dès le vendredi soir (date de la remise des clés), incident provoquant une coupure générale d'électricité non signalée en Mairie ;
- Sans courant, ces personnes ont utilisé une (des) batterie(s) le samedi 19 en soirée afin de diffuser de la musique à un volume sonore inacceptable (130 décibels enregistrés) ;
- Tapage nocturne sur le parking et la voie publique entraînant le dépôt d'une plainte sous forme de pétition de la part des riverains.

De ce fait le Conseil Municipal décide d'encaisser les cautions des locataires prévues à cet effet.

C'est d'autant plus important d'encaisser la caution que, malgré une utilisation importante de cette salle, les règles mises en place ont permis de rendre de plus en plus rare ce type d'incidents. Celui-ci est le premier en 2020.

CRÉATION DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

La Commune de Venoy souhaite de nouveau s'investir dans le développement d'actions en faveur des personnes en perte d'autonomie et plus particulièrement les personnes âgées.

Le partenariat étroit entre la Commune de VENOY et la société HERACLIDE INVEST SARL est manifeste et total.

Préalablement au dépôt du permis de construire, une réunion technique a permis de modifier la configuration et l'emprise de la Résidence Héraclide prévue à Venoy

Cette nouvelle configuration a pour effet d'engager la cession de 4 680 m² sur les parcelles cadastrées AK 62, 63, 64, 65 et 66, voie communale 4 de Venoy à Soleines Le Bas.